

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - Mme Véronique HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
15/06/2020	Groupe BLACK ORCHIDEE LE 12/07/2020 sur la Promenade	MARTINEZ Emeline	200,00 €	29/06/2020
22/06/2020	Groupe de chanteuses CAPPUCINO Le 19/07/2020 sur la Promenade	ASSOCIATION SIPMPLEMENT CARPÉ DIEM	1 800,00 €	29/06/2020
21/03/2020	Groupe GET BACK le 20/08/2020 à Sérignan	ASSOCIATION ADAM ROCK	400,00 €	29/06/2020

21/01/2020	Prestation musicale Groupe ZIK'GOTO LE 21/06/2020 à Sérignan	ALBERT Olivier	1 200,00 €	29/06/2020
15/06/2020	Représentation groupe MOLIKA le 21/06/2020 sur la Promenade	FOURNIER Lolita	200,00 €	29/06/2020
23/04/2020	Avenant N° 1 contrat de spectacle Louis CHEDID DU 4/04/2020 annulé et reporté au 23/10/2020 cause COVID 19	DECIBELS PRODUCTIONS	16 880,00 €	29/06/2020

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
08/06/2020	Contrat de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs	RECRE'ACTION	3 628,00 €	29/06/2020

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
20/04/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 12/12/2020 SURTENSION ENEDIS	MAIF	3 012,55 €	29/06/2020

La question est adoptée à l'unanimité

3. Vote du Budget supplémentaire 2020

Monsieur le Maire présente le projet de Budget supplémentaire 2020 qui reprend les reports et excédents constatés à la suite du vote du Compte Administratif 2019.

Il donne lecture de la présentation qui montre les modifications que nous souhaitons apporter en fonctionnement et en investissement dans le cadre du respect de l'équilibre budgétaire.

Madame CIANNI explique que le Budget supplémentaire permet, **d'une part**, d'intégrer l'affectation des résultats du compte administratif qui, lorsqu'il est positif comme c'est le cas à Sérignan, peut venir ajouter de nouveaux crédits au budget voté initialement ou, lorsqu'il est négatif, au contraire réduire certaines opérations.

Elle ajoute que le Budget Supplémentaire sert **d'autre part** à modifier les crédits inscrits au budget initial (en recettes et/ou en dépenses) car certains projets ne pourront se réaliser et alors que d'autres deviennent urgents et doivent être inscrits. De même, ce document prend en compte de nouvelles recettes imprévues au moment du vote du budget.

Au même titre que le Budget Principal, il doit être équilibré et reprend les inscriptions initiales.

Un PowerPoint présentant le projet de BS 2020 est diffusé.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

ADMINISTRATION

4. Bilan des marchés publics 2019

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics passés durant l'année 2019 :

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	Entreprise TRESSOL / SA Citroën	34500	Achat d'un véhicule isotherme pour portage de repas	30/09/2019
	Entreprise MPS	40230	Fourniture et pose de 2 toilettes automatiques publiques autonettoyantes	09/12/2019
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	Cuisine centrale SHCB	34410	Fourniture de repas restauration scolaire et périscolaire	24/09/2019
	Cuisine centrale SHCB	34410	Fourniture repas service social	24/09/2019
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	Cabinet B.E.I	34500	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du projet de la ZAC « Jasse Neuve »	12/06/2019
	BET René GAXIEU SAS	34500	MOE - Travaux rue de l'Egalité	23/09/2019
	MEDITRAG	34630	Aménagement du Pôle Social - Lot n°1	23/09/2019
	SAS PORTEIL	34490	Aménagement du Pôle Social - Lot n°3b	23/09/2019
MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT				
	Société Froinord Concept	34500	Climatisation La Cigalière	16/07/2019
	TPSO	34120	Programme de voirie 2019	23/09/2019
	Entreprise GARCIA	34410	Aménagement placette rue Lamartine	23/09/2019
MONTANT de 5 225 000,00 € HT et plus				

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil prend acte

5. **AFR du plateau de Vendres-Sauvian-Sérignan : désignation de propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement**

La commune doit procéder à la désignation de deux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune.

Il est proposé de désigner les propriétaires suivants :

- Monsieur Jean LENGAY
- Monsieur Benoit RICCO

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

6. **ZAC de la Garenque - projet de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact - demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale - participation du public**

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS quittent la salle à 20h46.

La Présidence est assurée par Monsieur DUPIN qui présente le projet de délibération.

Par délibérations des 21 septembre 2015 et 12 décembre 2016, le Conseil a décidé que l'ouverture de l'urbanisation du secteur de la Garenque devra s'opérer par une procédure de ZAC, défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de la concertation préalable. Le dossier de création de ZAC comprend notamment une étude d'impact qui sera présentée lors de la séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le dossier doit, avant toute décision d'approbation ou d'exécution, être transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis.

Il sera demandé au Conseil d'autoriser le premier adjoint à saisir la MRAe.

Par la suite le projet de dossier de création de la ZAC, son étude d'impact, ainsi que les avis qui auront été émis dont celui de la MRAe, seront soumis à la participation du public.

Monsieur DUPIN indique que cette question fût enlevée de l'ordre du jour du Conseil municipal du 02 juillet 2019 et que la commune a pris des engagements pour parfaire la réalisation et l'intégration de ce nouveau quartier. Ainsi, comme il avait été dit, une noue verte de 20 m de large le séparera des habitations existantes, l'actuelle aire de jeux des Terrasses sera intégralement conservée et requalifiée, des pavillons viendront au-delà de la

noue verte en continuité de ceux existants, les logements collectifs seront exclusivement en R + 2 et seront implantés en périphérie. Enfin, des espaces verts conviviaux seront créés à l'intérieur de ce quartier qui sera différent des lotissements actuels. Une voie de contournement à l'étude permettra d'ordonner la circulation et de la détourner des boulevards Giscard D'Estaing et Pompidou.

Monsieur BENEZECH demande s'il peut avoir accès à l'étude d'impact qui est évoquée. Il lui est répondu que cette étude était consultable, comme prévu par le règlement intérieur du Conseil municipal, dans le dossier du Conseil municipal, deux jours avant la séance, comme l'a fait d'ailleurs Monsieur SANTACREU. Celui-ci confirme être venu, ce jeudi, consulter l'ensemble des dossiers de la séance.

Monsieur SANTACREU qui a étudié le dossier estime que si certains points du dossier ont changé, il y a toujours une surface de plancher constructible de 98.000 m², auxquels il faut ajouter 30.000 m² pour la Jasse Neuve. Il considère que c'est énorme.

Il note que la noue verte est maintenue et que les immeubles les plus hauts, limités à R + 2, sont positionnés en périphérie.

Monsieur DUPIN ajoute que l'échéance est l'horizon 2040, avec une réalisation par phases. De plus, il est prévu dans le périmètre la création d'un groupe scolaire.

Monsieur SANTACREU rappelle que la réalisation de l'AFUA était prévue sur une période assez longue mais que tout s'est urbanisé très vite. Ce qui le gêne ce sont les immeubles à l'entrée de l'AFUA, il ne souhaite pas que l'on reproduise la même chose sur cette nouvelle zone.

Monsieur DUPIN lui répond que le grand changement pour cette opération, c'est le fait que cela soit la commune qui la contrôle à 100%.

Monsieur SANTACREU note que la voie multimodale permettra de relier Sauvian à la RD 64. Il demande s'il est prévu un recalibrage de la RD 64.

Monsieur DUPIN lui répond que la question est à l'étude depuis un certain temps déjà, mais que cela relève du Département.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS reviennent dans la salle et Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

7. Périmètre agricole et naturel périurbain du plateau de Vendres (PAEN)

Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal devait délibérer sur le périmètre d'étude du PAEN, mais cette question avait été retirée de l'ordre du jour. L'enquête publique a donc été lancée sur les seules communes de Vendres et Sauvian et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Conseil départemental doit examiner prochainement l'approbation du PAEN mais laisse la possibilité d'une extension du périmètre. Compte tenu des diverses avancées de ce projet, il est proposé de relancer l'étude d'un nouveau périmètre sur Sérignan.

Monsieur SANTACREU demande qui peut modifier ou faire ajouter des terrains dans ce périmètre.

Monsieur le Maire explique que pour ce projet ont d'abord été consultés les viticulteurs de la Cave coopérative, puis les agriculteurs et viticulteurs indépendants mais aussi les campings pouvant être concernés par l'emprise du projet. Il y a eut ensuite un arbitrage et le projet à l'étude concerne aujourd'hui 130 hectares de terres classées en AOP. Monsieur le Maire explique également que certains viticulteurs, à l'origine pour le PAEN sur Sauvian, l'ont ensuite contesté lorsqu'ils se sont aperçus qu'il n'était plus possible de construire de hangars agricoles.

Le projet sur Sérignan s'inscrit entre deux chemins ruraux.

Monsieur BENEZECH demande si le projet présenté est identique ou supérieur à celui proposé par le département en 2018. Il souhaite également connaître les délais de mise en œuvre.

Il lui est répondu que le projet initial comptait 220 hectares et qu'il compte désormais 130 hectares. Monsieur ASTRUC explique que cette réduction de surface tient au fait que le premier projet concernait aussi des campings alors que la zone proposée aujourd'hui est purement agricole.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur BENEZECH et Madame HERNANDEZ s'abstenant

8. ZAC de la Jasse Neuve - projet de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact – demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale – participation du public

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil a retenu la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de la Jasse Neuve, arrêté le périmètre provisoire d'étude, défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de la concertation préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le dossier doit, avant toute décision d'approbation ou d'exécution, être transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis.

Il sera demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MRAe. Par la suite le projet de dossier de création de la ZAC, son étude d'impact, ainsi que les avis qui auront été émis dont celui de la MRAe, seront soumis à la participation du public.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Bilan des acquisitions réalisées par la commune durant l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente le bilan des transactions de biens immobiliers pour l'exercice 2019 :

Réf. Cad.	Adresse	Prix	Destination	Vendeur
BY 24	Sérignan-les-Plages	60 000 €	Lutte contre cabanisation	BUISINE – SCI GCLY
AA 80	70 rue Lamartine	€ symbolique	Démolition immeuble effondré	Domaines
AA 81	16 impasse Chanzy	20 000 €	Démolition immeuble en péril	VINCENT
AA 78	74 rue Lamartine	€ symbolique	Démolition immeuble effondré	MOUTON
AA 79	72 rue Lamartine	€ symbolique	Démolition immeuble effondré	BARRE
BA 80	ZAC Garenque	11 000 €	Aménagement ZAC	Cts LOURMIERE
BP 196-197-199	Querelles	35 000 €	Démolition	Cts SAUZET

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil prend acte

RESSOURCES HUMAINES

10. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune suite à création de postes

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les prochaines créations de postes, liées aux évolutions de carrières et de mobilités pour prendre en compte le sur classement démographique :

- Un poste de chef de service de Police Municipale,
- Un poste d'Éducatrice de Jeune Enfant,
- Un poste d'Assistant de Ressources Humaines,
- Un poste d'Assistant aux finances,
- Un poste de Technicien son.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2019

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		52	38	4
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur B	B	4	2	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	9	4	0
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	18	15	2
Adjoint administratif	C1	8	5	2
TECHNIQUE (3)		98	58	9
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	5	3	0
Agent maîtrise	C	5	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	16	0
Adjoint technique	C1	49	31	9
SOCIALE (4)		10	4	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
EJE 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	0
ATSEM	C1	5	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		21	8	1
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	0
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		18	4	1
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	6	3	1
ANIMATION (8)		21	13	5
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	2
Adjoint d'animation	C1	11	7	3
POLICE MUNICIPALE (9)		10	6	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	1	0

EMPLOIS NON CITES (10)		13	2	0.57
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		247	134	20.57

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

11. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 (JO du 29/02/2020) portant modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 en créant des corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 portant application et mise en place du RIFSEEP dans la collectivité de SERIGNAN,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SERIGNAN,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2020, concernant l'intégration des cadres d'emploi ci-dessous, ceux-ci bénéficieront du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, dans les mêmes conditions que ceux applicables par la délibération du 18 décembre 2017,

Le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

- Puéricultrices territoriales,
- Infirmiers territoriaux,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

12. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Education Culturelle et Artistique), le Département de l'Hérault, la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée et au développement des actions culturelles autour du Festival BD
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles.

Monsieur DUPIN informe que récemment, Monsieur le Maire et lui ont rencontré un responsable de la Région qui leur a assuré que la ville de Sérignan remplissait beaucoup des critères nécessaires pour bénéficier de l'aide de la Région.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a bon espoir que la ville bénéficie aussi de l'aide de la DRAC.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

13. Question diverse - Demande d'agrément et autorisation de signature de contrats de service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Montant prévu pour l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un grand banquet, le 14 juillet prochain, après le traditionnel défilé, afin de remercier les bénévoles et les agents municipaux qui se sont investis durant la période de confinement lié à l'épidémie.

Madame PESTEIL explique que le repas sera organisé par un traiteur de Sérignan. Elle remercie également les services municipaux qui se sont pleinement investis, ainsi que tous les bénévoles qui sont intervenus pour la confection des masques, la Banque alimentaire, la réserve Civique.

Monsieur le Maire explique que le banquet sera servi sous forme de plateaux repas et Madame LACAS précise que ces repas seront servis par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.